

Tramways de Rouen - 31-32 quai de Dion Bouton, 92811 Puteaux Cedex.

Le Conseil d'administration

#### 441764 - Le Quotidien Juridique

### Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard

Société Anonyme  
au capital de 1 005 600 €  
Siège Social :  
31/32 Quai de Dion Bouton  
92800 Puteaux  
612 039 545 R.C.S. Nanterre  
[www.var-et-gard.com](http://www.var-et-gard.com)

#### Avertissement :

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Coronavirus (Covid-19), le Directeur-général agissant sur délégation du Conseil d'administration du 12 mars 2020 a été amené, en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, à décider que les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 27 mai 2020 se tiendront à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et seront retransmises en direct et dans leur intégralité sur le site [www.var-et-gard.com](http://www.var-et-gard.com).

En conséquence, les actionnaires sont invités à ne pas demander de cartes d'admission et à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président des Assemblées Générales, selon les modalités précisées dans le présent avis, et à privilégier lorsque cela est possible les moyens de télécommunication

La Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote aux Assemblées Générales et, à cette fin, chaque actionnaire est invité à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées sur le site [www.var-et-gard.com](http://www.var-et-gard.com).

#### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont informés que les assemblées générales ordinaires et extraordinaires de notre société qui se tiendront, à huis clos le **mercredi 27 mai 2020 à 15 heures 30**, au siège social, 31/32 quai de Dion Bouton 92800 PUTEAUX, seront retransmises en direct et dans leur intégralité sur le site [www.var-et-gard.com](http://www.var-et-gard.com) et délibéreront sur l'ordre du jour suivant :

##### I - Assemblée générale ordinaire

###### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Conseil sur le Gouvernement d'entreprise - Rapports du Commissaire aux comptes ;

- Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'exercice clos le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ; quitus aux administrateurs ;

- Affectation du résultat ;

- Approbation des conventions réglementées ;

- Pouvoirs pour les formalités.

##### II - Assemblée générale extraordinaire :

A l'issue de l'Assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration ;

- Modifications des dispositions de l'article 20 des statuts « Assemblées Générales - Dispositions générales » par ajout d'une disposition permettant le recours au vote à distance par voie électronique ;

- Modifications des dispositions de l'article 17 des statuts « Rémunérations des administrateurs » consécutives à la suppression de la notion de « jetons de

présence » dans la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite loi PACTE ;

- Pouvoirs pour les formalités.

#### PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES

#### Avertissement

Les modalités présentées ci-après prennent en considération la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire actuelle et tiennent compte des dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 en portant les mesures d'application.

#### A) Formalités préalables pour assister aux Assemblées générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut assister personnellement à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Le droit de participer aux Assemblées générales, s'y faire représenter ou voter à distance est subordonné à l'inscription en comptes des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société par son mandataire CIC - Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75009 Paris.

#### B) Modes de participation aux Assemblées générales

1. Les Assemblées du 27 mai 2020 se tiendront à huis clos et seront retransmises en direct dans leur intégralité sur le site [www.var-et-gard.com](http://www.var-et-gard.com).

Les Assemblées générales du 27 mai 2020 se tenant sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, aucune carte d'admission à ces Assemblées ne sera délivrée.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister physiquement aux Assemblées, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne physique.

2. Vote par correspondance avec le formulaire papier

Le formulaire de vote par correspondance ou donnant pouvoir au Président est disponible sur le site de la société et sera adressé aux actionnaires avec leur convocation. Il devra être parvenu au CIC - Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75009 Paris, trois jours au moins avant la date des Assemblées générales (soit le samedi 23 mai 2020).

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid 19, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L.225-106 du Code de commerce devra transmettre au CIC son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant les Assemblées.

Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, au CIC par message électronique à l'adresse électronique suivante [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr), sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède les Assemblées.

3. Par dérogation au III de l'article R.225-85 du Code de commerce et sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II du même article peut choisir un autre mode de participation aux assemblées sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais

compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R.225-77 et de l'article R.225-80 du même code, tel qu'aménagé par l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

Par dérogation à la seconde phrase de l'article R.225-80 de ce code, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

#### C) Questions écrites

Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la mise à la disposition des actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Direction Juridique de la Société, 31/32 Quai de

Dion Bouton - 92811 Puteaux cedex, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date des Assemblées générales, soit le vendredi 22 mai 2020.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### D) Droit de communication des actionnaires

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles dans les délais légaux à la Direction Juridique de la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard - 31-32 quai de Dion Bouton, 92811 Puteaux Cedex.

Le Conseil d'administration

#### 441726 - Petites-Affiches

### BASSAC SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 16 039 755 €

Siège social : 50, Route de la Reine - 92100 Boulogne-Billancourt  
722 032 778 R.C.S. Nanterre

#### Avertissement

Dans le contexte d'épidémie de coronavirus (COVID-19), des restrictions de circulation et des mesures de confinement imposées par les pouvoirs publics, le Directoire a décidé, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, que l'Assemblée Générale de BASSAC du 15 mai 2020 se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant droit d'y assister.

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à exprimer leur vote en amont de l'Assemblée Générale par les moyens de vote à distance ou de vote par procuration en utilisant le formulaire unique de vote à distance ou par procuration prévu à cet effet.

**Aucune carte d'admission ne sera délivrée pour cette Assemblée.**

Compte tenu du fonctionnement possiblement altéré des services postaux, la Société invite ses actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique aux adresses mentionnées ci-après.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société <https://www.bassac.fr/informations-financieres/>

#### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société BASSAC SA sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale réunie à titre ordinaire et extraordinaire, le vendredi 15 mai 2020 à 13 h 30 au siège de la société, 50, Route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92100), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### ORDRE DU JOUR

#### Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, rapport de gestion, quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance, ainsi qu'aux Commissaires aux comptes

2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

3. Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividende

4. Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-86 du Code de commerce

5. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

6. Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce

7. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Fabrice Desrez, Directeur Général

8. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Moïse Mitterrand, Président du Directoire

9. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Ronan Arzel, membre du Directoire

10. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Paul-Antoine Lecocq, membre du Directoire

11. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Olivier Mitterrand, Président du Conseil de Surveillance

12. Nomination des Commissaires aux Comptes

#### Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

13. Changement du mode d'administration de la Société par adoption de la forme de société anonyme à conseil d'administration

14. Adoption des nouveaux statuts

#### Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

15. Nomination de Monsieur Olivier Mitterrand en qualité d'administrateur

16. Nomination de Monsieur Moïse Mitterrand en qualité d'administrateur
17. Nomination de Madame Geneviève Vaudelin-Martin en qualité d'administrateur
18. Nomination de Monsieur Saïk Paugam en qualité d'administrateur
19. Nomination de Premier Investissement en qualité d'administrateur
20. Fixation de la rémunération globale des administrateurs
21. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions

#### Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

22. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription.
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social avec suppression droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public.
25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé visé au 1° de l'article L411-2 du Code monétaire et financier.
26. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite des plafonds fixés aux vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions ;
27. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres.
28. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
29. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.
30. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des Actions de Préférence A aux membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées
31. Fixation d'un plafond global de délégation.
32. Pouvoirs pour les formalités.

L'avis de réunion valant avis de convocation comportant le texte des projets de résolutions soumises à la présente Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 43 du 8 avril 2020. Il peut consulter sur le site internet <https://www.journal-officiel.gouv.fr/balo/> et sur le site internet de la Société (<https://www.bassac.fr/informations-financieres/>).

#### PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

L'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes pouvant y assister. En conséquence, les actionnaires sont invités à voter à distance en utilisant le formulaire unique de vote à distance ou par procuration.

##### Aucune carte d'admission ne sera délivrée pour cette Assemblée.

Compte-tenu de l'incertitude quant à la relève et l'acheminement des courriers par voie postale dans le contexte actuel lié au coronavirus, les actionnaires sont invités à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique aux adresses mentionnées ci-après.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait aucun site visé par la réglementation en vigueur ne sera aménagé à cette fin.

##### FORMALITES PREALABLES

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée :

- soit en votant à distance ;
- soit en donnant pouvoir au Président ou en retournant un pouvoir sans indication de mandataire ;
- soit en se faisant représenter pour toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions définies à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

L'Assemblée se tenant à huis clos, les actionnaires ne pourront pas participer physiquement à l'Assemblée.

Conformément à la loi, seuls seront admis à participer à l'Assemblée, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le 13 mai 2020), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier ; cette attestation devra être annexée au formulaire unique de vote à distance ou par procuration.

##### MODES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

###### Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires au nominatif recevront par voie postale une brochure de convocation contenant le formulaire unique de vote à distance ou par procuration.

Les actionnaires au porteur devront se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, étant précisé que les demandes de formulaires doivent parvenir à Société Générale via l'intermédiaire habilité au plus tard six jours avant l'assemblée (soit au plus tard le 9 mai 2020).

Tout actionnaire pourra également se procurer ce formulaire sur le site internet de la Société (<https://www.bassac.fr/informations-financieres/>, rubrique « Assemblées Générales ») ou demander à la Société, par courrier au siège social ou par télécommunication électronique (à l'adresse suivante : [lodent@LNCSA.FR](mailto:lodent@LNCSA.FR)), de lui adresser le formulaire unique de vote à distance ou par procuration.

Il sera fait droit aux demandes de formulaires reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (soit au plus tard le 9 mai 2020).

Les formulaires de vote à distance ou par correspondance (accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) ne seront pris en compte que s'ils parviennent dûment remplis et signés à Société Générale (Service des Assemblées -32, rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3) ou à la Société (par courrier au siège social ou par télécommunication électronique à : [lodent@LNCSA.FR](mailto:lodent@LNCSA.FR)) au moins trois jours précédant l'Assemblée, soit au plus tard le 12 mai 2020.

Par exception à ce qui précède, les mandats donnés avec indication de mandataire autre que le Président devront parvenir à la Société jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 11 mai 2020 (voir ci-dessous pour le traitement des mandats à personne nommée désignée en application des dispositions spécifiques applicables en raison de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire).

Il est rappelé que :

- pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- les formulaires de vote ne donnant aucun sens ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid 19 et par dérogation aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance pourra choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société au moins trois jours avant l'Assemblée (soit le 12 mai 2020), ou en cas de changement pour la désignation d'un mandataire nommé désigné, au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée (soit le 11 mai 2020).

Notification des formulaires de vote à distance ou par procuration par voie électronique :

Les formulaires de vote à distance ou par procuration adressés par voie électronique (à la Société ou à Société Générale) devront être accompagnés d'une copie numérisée du formulaire dûment complété et signé, le cas échéant selon un procédé de signature électronique, ainsi que, pour les actionnaires au porteur, d'une copie de l'attestation de participation.

Ce courriel de notification devra en outre comporter les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : leur nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier postal ou électronique, fax) à Société Générale.

##### Avertissement : Traitement des mandats à personne nommée désignée

En application de l'article 6 du Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 susmentionné, les actionnaires pourront donner mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106 du code de commerce dans les conditions suivantes :

1° Les mandats avec indication de mandataire (ou révocations desdits mandats) devront parvenir à la Société au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard 11 mai 2020.

2° Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, par message électronique (i) à la Société (à l'adresse suivante : [lodent@LNCSA.FR](mailto:lodent@LNCSA.FR)) ou (ii) à Société Générale (à l'adresse suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com), utilisée pour la seule réception des instructions du mandataire).

Le mandataire devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats reçus sous la forme d'une copie numérisée du formulaire de vote par correspondance mentionné à l'article R. 225-76 du Code de commerce, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 11 mai 2020. Le formulaire devra porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et devra être daté et signé. Le sens de vote devra être renseigné dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Le mandataire devra joindre une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. En complément, pour ses propres droits de vote, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

##### CESSION DES TITRES

Tout actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, dans les conditions décrites ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation.

A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

##### QUESTIONS ECRITES

Tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Président du Directoire devra les adresser au siège de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [lodent@LNCSA.FR](mailto:lodent@LNCSA.FR), adressée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit au plus tard le 11 mai 2020). Toutefois, les questions écrites communiquées après la date limite susvisée seront exceptionnellement reçues et traitées, dans la mesure du possible, dès lors qu'elles auront été reçues par la Société jusqu'à la veille de l'Assemblée (soit au plus tard le 14 mai 2020).

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les réponses aux questions écrites seront publiées sur le site internet de la Société sur le site internet de la Société <https://www.bassac.fr/informations-financieres/>

**DROIT DE COMMUNICATION**

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être tenus à la disposition ou communiqués aux actionnaires dans le cadre de la présente Assemblée Générale, seront tenus à leur disposition au siège social et sur le site internet de la Société <https://www.bassac.fr/informations-financieres/> dans les délais légaux et réglementaires.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la Société ou par télécommunication électronique à [lodent@LNCSA.FR](mailto:lodent@LNCSA.FR) de lui envoyer, à l'adresse électronique indiquée dans la demande, les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce. Les actionnaires au porteur devront justifier de leur qualité d'actionnaire par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur.

Le Directoire

441680 - La Loi

**ARKEMA**

Société anonyme au capital de 767 364 760 euros  
Siège social : **420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes**  
445 074 685 R.C.S. Nanterre

**Avis de convocation.**

Dans le contexte international et national lié à la pandémie de Covid-19, et en conformité avec l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, et comme indiqué dans le communiqué de presse publié par la Société le 15 avril 2020, le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée générale à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, de leurs mandataires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège social de la Société à Colombes.

L'Assemblée générale sera diffusée en intégralité, en direct et en différé, sur [www.finance.arkema.com](http://www.finance.arkema.com) ; il ne sera pas possible d'y participer par visioconférence ou téléconférence.

Dans ces conditions, nous vous invitons à ne pas demander de carte d'admission et à voter à distance ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un tiers, avant la tenue de l'Assemblée générale. Toutes les modalités de participation sont détaillées dans le présent avis de convocation.

Vous avez par ailleurs la possibilité de poser des questions écrites en ligne, en joignant votre attestation d'inscription en compte à l'adresse suivante : [arkema-assemblee-generale-2020@arkema.com](mailto:arkema-assemblee-generale-2020@arkema.com), au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée.

Les questions écrites des actionnaires qui seront envoyées à la Société après la date limite prévue par les dispositions réglementaires mais avant l'Assemblée générale à l'adresse mentionnée ci-dessus, seront toutefois traitées dans la mesure du possible.

Aucune question ne pourra être posée pendant l'Assemblée et aucune résolution nouvelle ne pourra être inscrite à l'ordre du jour.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2020 sur le site de la Société [www.finance.arkema.com](http://www.finance.arkema.com).

**Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 14 avril 2020, a décidé en raison de la situation actuelle liée au Covid-19 de modifier le texte des résolutions 3, 6 et 7 par rapport aux textes présentés dans l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 10 avril 2020 - Bulletin n°44, annonce 2000853.** Afin de les identifier, les éléments des résolutions modifiés par rapport à ceux qui figuraient dans l'avis préalable de réunion apparaissent en gras italique souligné ci-dessous.

**Modification de la proposition de dividende (3<sup>ème</sup> résolution)** : dans un souci de solidarité et de responsabilité envers toutes les parties prenantes, et comme annoncé dans le communiqué de presse publié par la Société le 15 avril 2020, le Conseil d'administration a décidé de réduire la proposition de dividende de l'exercice 2019 à **2,20 euros** par action, contre 2,70 euros initialement annoncé.

**Modification de la politique de rémunération applicable aux administrateurs, hors Président-directeur général et fixation du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration (6<sup>ème</sup> résolution)** : la politique de rémunération applicable aux administrateurs, hors Président-directeur général, telle que présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce qui figure dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, est complétée **par un addendum publié le 15 avril 2020**. Le Conseil propose dans cette 6<sup>ème</sup> résolution, de **fixer le montant global annuel maximum de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce**, à 800 000 euros.

**Modification de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général (7<sup>ème</sup> résolution)** : la politique de rémunération applicable au Président-directeur général, telle que présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce qui figure dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, est complétée **par un addendum publié le 15 avril 2020**.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) le **mardi 19 mai 2020 à 10h**, qui se tiendra **à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, de leurs mandataires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège social de la Société** (420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

**ORDRE DU JOUR****De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry Le Hénaff ;

- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs (hors Président-directeur général) **et fixation du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration** ;

- Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général ;

- Approbation des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux (article L. 225-37-3 I du Code de commerce) ;

- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et attribués au titre de cet exercice au Président-directeur général ;

- Renouvellement du mandat de KPMG Audit en qualité de commissaire aux comptes ;

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délai de priorité obligatoire ;

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

- Autorisation consentie au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois ;

- Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature ;

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en vertu des cinq résolutions précédentes ;

- Limitation globale des autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme ;

- Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

- Modification des articles 8, 10.1.4, 10.2, 10.3 et 12 des statuts de la Société ;

- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

**PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS****Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire****Première résolution***(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code au cours de l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution***(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution***(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître un bénéfice net de 164 980 613,38 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 1 904 744 218,24 euros, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

**Origine**

Bénéfice de l'exercice	164 980 613,38 €
Report à nouveau antérieur	1 904 744 218,24 €
Résultat distribuable	2 069 724 831,62 €
<b>Affectation</b>	
Réserve légale	1 042 728 €
Dividende distribué <sup>(1)</sup>	<b>168 573 284 €</b>
Report à nouveau	<b>1 900 108 819,62 €</b>

<sup>(1)</sup> Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions portant jouissance au 1er janvier 2019 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de résolution et ouvrant en conséquence droit au dividende et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue jusqu'à la date de détachement du dividende en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues.

L'assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement au titre des 76 624 220 actions portant jouissance au 1er janvier 2019 et existantes à la